

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
A délibéré 13  
Ayant donné procurations : 02

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du : 15 février 2019  
Reçue en préfecture et  
Certifiée exécutoire  
22 février 2019

Etaient présents : Mmes LEROY. ZOBENBULLER.  
Mrs. BOGNON. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN.  
RACLOT. SIMAO. VIENT

Secrétaire de séance :  
Jimmy KASAD

Absents excusés :  
Georges BAY NOUAILHAT donne pouvoir à Thierry MARCHE  
Guy VERCHERE. donne pouvoir à Christiane ZOBENBULLER

Absents non excusés : Jonathan ERARD.

Cette délibération a été votée à scrutin public

Arrivée de Monsieur Emmanuel MULIN à 20 heures 05, n'a pas participé à cette délibération

**01 - OBJET : CAGB : CLECT – TRANSFERT DE CHARGES 2019 – PREVISIONNEL :**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 février 2019, en vue de valider le montant prévisionnel des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliqueront au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées en 2019.

**Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 février 2019 joints en annexe,

## **DELIBERE,**

Le Conseil municipal approuve es modalités et le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 7 février 2019.

Le Conseil municipal approuve les modalités et le montant prévisionnel des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 7 février 2019.

### Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

- POUR : 12

**Mmes LEROY. ZOBENBULLER.**

**Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. RACLOT.  
SIMAO. VERCHERE. VIENT.**

Cette délibération a été votée à scrutin public

### **02- OBJET : ONF : EXPLOITATION DES EPICEAS – PARCELLES 12 & 23 :**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Vieilley, d'une surface de 378.47 étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/12/2017 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 12 et 23 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le 18/10/2018 ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 05/02/2019.

# 1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

.....

.....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X	12 et 23			12 et 23	12 et 23	12 et 23
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 1.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

- POUR : 13

**Mmes LEROY. ZOBENBULLER.**

**Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN.  
RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.**

Cette délibération a été votée à scrutin public

## **03- OBJET : ADHESION VOISINS VIGILENTS – NOMINATION D'UN REFERENT :**

Suite à la présentation du Lieutenant Henriot, sur le dispositif « VOISINS VIGILENTS », lors du conseil municipal de janvier dernier, le conseil municipal décide d'adhérer à ce dispositif et nomme Monsieur Jean-Pierre GODILLOT, référent communal, auprès de la gendarmerie.

### Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 01 **M. RACLOT.**

- POUR : 12

**Mmes LEROY. ZOBENBULLER.**

**Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN.  
SIMAO. VERCHERE. VIENT.**

Cette délibération a été votée à scrutin public

**04- OBJET : CARTE AVANTAGE JEUNE 2019/2020 :**

Madame le maire présente au conseil municipal, le courrier du Centre Régional d'Information Jeunesse proposant de renouveler le partenariat « Cartes Avantages Jeunes » pour l'édition 2019/2020.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal,

D'une part, à l'unanimité des membres présents et représentés, reconduit cette action,

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION :

- POUR : 13

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN.  
RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

D'autre part, décide à la majorité, de prendre en charge en totalité le coût de cette opération.

Résultat du vote :

-CONTRE : 01

M. BOGNON.

-ABSTENTION :

- POUR : 12

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT.  
SIMAO. VERCHERE. VIENT.

Cette délibération a été votée à scrutin public

**05- OBJET : MODIFICATION STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PETITE ENFANCE  
DU SECTEUR DE LA DAME BLANCHE :**

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le conseil syndical intercommunal de la petite enfance du secteur de la Dame Blanche, a modifié l'article 10 de ses statuts, comme suit :

« La procédure de retrait de droit commun d'une commune, d'un syndicat intercommunal est organisé par l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le statut de commune membre ne peut-être annulé qu'avec l'accord des 2/3 des autres communes. »

En tant que membre de ce syndicat, le conseil municipal de Vieilley à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette modification des statuts.

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

- POUR : 13

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN.  
RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

